# Fiche résumée : Conducteur d'autobus

## Métiers apparentés

Chauffeur d'autobus
Chauffeur de bus
Conducteur d'autobus
Conducteur d'autobus de ramassage scolaire
Conducteur d'autobus inter-urbain
Conducteur d'autobus intra-urbain
Conducteur d'autocar
Conducteur de bus
Conducteur de tourisme
Conducteur de transport de voyageurs
Conducteur de transports en commun
Conducteur receveur
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Chauffeur de ramassage (personnes) si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de bus (RATP)
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de car si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur de voyageurs si salarié
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Machiniste receveur
Conducteurs de véhicule routier de transport en commun / Conducteur transport en commun (tc) non guide si salarié

## Codes

**CITP88** : 8323 **PCS-ESE 2003** : 641b **ROME1999** : 43112 **CITP2008** : 8331

## Descriptif

Le conducteur de transports en commun assure les opérations de conduite du transport routier de voyageur en service urbain, inter-urbain, régional, national ou international.
Il informe et accueille les voyageurs. Il peut délivrer les billets de transport, encaisser l'argent en retour et remplir une feuille des comptes mentionnant les opérations de caisse. Il veille au respect des règles de sécurité et du contrat de transport. Il surveille le bon fonctionnement de son véhicule et signale les problèmes techniques aux services d'entretien. Il peut également, selon les cas, préparer les itinéraires touristiques, prendre en charge l'intendance des bagages et des passagers. Le métier s'exerce dans les autocars, autobus, trolleybus et tramways, au contact avec la clientèle. Il peut assurer le ramassage scolaire ou le transport de personnel d'usines.

Le conducteur peut réaliser tout ou partie de ces tâches selon le type de transport auquel il est affecté.

Autobus et autocars sont différenciés selon le type de carrosserie repéré dans le fichier central des automobiles.Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. Pour les liaisons interurbaines, on utilise des autocars, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. Les autobus sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que les autocars.

D'une manière générale, les horaires de travail ne sont pas réguliers : possibilité de travail en roulement et forte amplitude des horaires de travail. Selon la nature du service, le conducteur peut être amené à s'éloigner de son domicile pour une durée plus ou moins longue et avoir des périodes d'activité discontinue (tourisme, transport scolaire).

Le port d'un uniforme ou d'une tenue est parfois requis. Le conducteur d'autobus travaille dans différents types d'entreprises : entreprises de transport urbain dépendant d'une ou plusieurs municipalités, RATP (Régie autonome des transports parisiens), entreprises privées de transport routier.

## Caractéristiques Médico-professionnelles

### Lieux de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **poste de conduite d'un autobus**
  - **milieu urbain**
  - **milieu inter-urbain**
  - **dépôt**
  - **autoroute, route, rue** (espace de travail proche d'une voie de circulation, intemperie )
- Nuisances (préventions)
  - **espace de travail proche d'une voie de circulation**
    - prévenir le risque routier lors d'intervention sur les voies publiques
  - **intemperie**
    - adapter si possible le poste aux intempéries
    - organiser le travail en ambiance chaude
    - porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
    - informer les salariés (fortes chaleurs)
    - organiser le travail au froid
    - porter des vêtements adaptés au froid
    - former à la CAT en cas d'orage
    - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
    - informer les salariés (grand froid)
- Effets sur la santé
  - **facteur accidentogène**
  - **Accidents de la Voie Publique**
  - **maladies de l'appareil respiratoire**
  - **inconfort thermique lié à la chaleur**
  - **effets chroniques liés au froid**
  - **coup de soleil**
  - **coup de chaleur et insolation**
  - **effets de la foudre**
  - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**

### Organisation du travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **contact avec des usagers**
  - **délais à respecter** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
  - **pause à heure imposée** (travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,)
  - **travail posté** (travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue superieure a 10 h)
  - **travail le week-end** (horaire generant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
  - **travail de nuit** (travail de nuit >270h/an)
  - **grands déplacements** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale, déplacement routier)
- Nuisances (préventions)

- **travail sous contrainte de temps imposee (travail a la chaine, cadence elevee, salaire au rendement,**
  - veiller à la gestion des volumes de travail
- **travail poste 3x8, 5x8**
  - limiter les organisations en horaires atypiques
  - privilégier le volontariat
  - respecter les temps de repos
  - informer sur la chronobiologie
  - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- **amplitude horaire de travail continue superieure a 10 h**
- **horaire generant une perturbation de la vie sociale**
- **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
  - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés
- **travail de nuit >270h/an**
  - limiter les organisations en horaires atypiques
  - privilégier le volontariat
  - respecter les temps de repos (travail de nuit)
  - informer sur la chronobiologie
  - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
- **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
  - séparer lieux de vie et lieux de travail
- **déplacement routier**
  - prévenir le risque routier
  - aménager des accès
  - former les conducteurs routiers
  - signaler temporairement et baliser le chantier
  - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
  - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
  - signaler les dénivelés
  - utiliser des véhicules appropriés
  - utiliser du matériel sur roulettes
  - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
  - informer et former à la manutention manuelle
  - mettre à disposition des sanitaires à proximité
  - limiter les organisations en horaires atypiques
  - respecter les temps de repos
  - privilégier les horaires favorisant la récupération

- Effets sur la santé
  - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
  - **troubles du sommeil**
  - **malaise et fatigue**
  - **maladies hypertensives**
  - **troubles de la vigilance**
  - **cardiopathies ischémiques**
  - **facteur accidentogène**
  - **classement CIRC 2A (travail de nuit posté)**
  - **perturbation de la vie sociale**
  - **épisodes dépressifs**
  - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
  - **autres troubles anxieux**
  - **troubles somatoformes**
  - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
  - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
  - **état de stress post-traumatique**

## Tâches

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **prendre son poste (bus ou car)**
  - **préparer son véhicule** (nuisances liées au décalage entre tâche prescrite et tâche réelle, majoration des risques accidentels)
  - **conduire un autobus** (contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd, déplacement routier, posture assise, poste de conduite non ergonomique, vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte, absence de sanitaires accessibles, nuisances du conducteur d'autobus)
  - **encaisser le paiement des titres de transport** (manipulation d'argent et de valeurs, situation entrainant une charge mentale particuliere)
  - **conduire un autobus de ligne intra-urbaine** (contrainte de la conduite professionnelle transport commun, conduite sous contrainte de temps (autobus ou autocar))
  - **conduire un autocar de ligne inter-urbaine** (conduite sous contrainte de temps (autobus ou autocar))
  - **conduire un autobus de ramassage scolaire**
  - **conduire un autocar de tourisme**
  - **retourner au dépot**
  - **vérifier les titres de transport**
- Nuisances (préventions)
  - **nuisances liées au décalage entre tâche prescrite et tâche réelle**
  - **majoration des risques accidentels**
  - **contrainte de la conduite professionnelle groupe lourd**
    - prévenir le risque routier
    - effectuer l'entretien du véhicule régulièrement
    - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
    - respecter les temps de conduite pour les PL et TC
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
  - **déplacement routier**
    - prévenir le risque routier
    - aménager des accès
    - former les conducteurs routiers
    - signaler temporairement et baliser le chantier
    - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
    - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
    - signaler les dénivelés
    - utiliser des véhicules appropriés
    - utiliser du matériel sur roulettes
    - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
    - informer et former à la manutention manuelle
    - mettre à disposition des sanitaires à proximité
    - limiter les organisations en horaires atypiques
    - respecter les temps de repos
    - privilégier les horaires favorisant la récupération
  - **posture assise**
    - limiter la posture assise prolongée
    - veiller à l'ergonomie du poste
    - informer sur la prévention des TMS
  - **poste de conduite non ergonomique**
    - régler le poste de conduite
  - **vibration transmise corps entier superieure au seuil d'alerte**
    - choisir le matériel le moins vibrant
    - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)

        - entretenir le matériel (vibrations)
        - limiter les durées d'exposition (vibrations)
        - informer sur le risque vibrations
    - **absence de sanitaires accessibles**
    - **nuisances du conducteur d'autobus**
        - ordonnance de prévention - conducteur d'autobus
    - **manipulation d'argent et de valeurs**
        - relever périodiquement des fonds
    - **situation entrainant une charge mentale particuliere**
        - former à la CAT face à une personne agressive
        - former à la CAT face à des personnes différentes
        - former à la CAT face à des personnalités difficiles
    - **contrainte de la conduite professionnelle transport commun**
        - former les conducteurs transport en commun
    - **conduite sous contrainte de temps (autobus ou autocar)**
- Effets sur la santé
    - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
    - **état de stress post-traumatique**
    - **cervicalgie - Région cervico-dorsale**
    - **rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire**
    - **troubles veineux**
    - **troubles cardiovasculaires**
    - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
    - **lombalgies (vibrations)**
    - **RG 97 (attention : liste limitative)**

## Outils et équipements

- Caractéristiques (nuisances possibles)
    - **autobus**
    - **autocar**
    - **minibus**
    - **chronotachygraphe**
    - **éthylotest antidémarrage**
    - **GPS**
    - **téléphone mobile**
    - **plaquette**

## Produits, matériaux et publics concernés

- Caractéristiques (nuisances possibles)
    - **usager de transport routier** (manque de respect dans la communication verbale , agression physique)
- Nuisances (préventions)
    - **manque de respect dans la communication verbale**
        - former à la CAT face à des personnalités difficiles
        - former à la CAT face à une personne agressive
    - **agression physique**
        - former à la CAT face à des personnalités difficiles
        - former à la CAT face à une personne agressive
- Effets sur la santé
    - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
    - **stress aigu traumatique**

- **état de stress post-traumatique**

### Tenues de travail

- Caractéristiques (nuisances possibles)
  - **tenue de travail au logo de l'entreprise**
  - **casquette**

## Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

a) à l'amiante
b) aux rayonnements ionisants
c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
d) au risque hyperbare
e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

**3.** Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont **:**

- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**

- **Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier**

**4. Statistiques accidents du travail** année 2011 "Transports urbains de voyageurs (602 AA) dont font partie les Conducteur d'autobus :

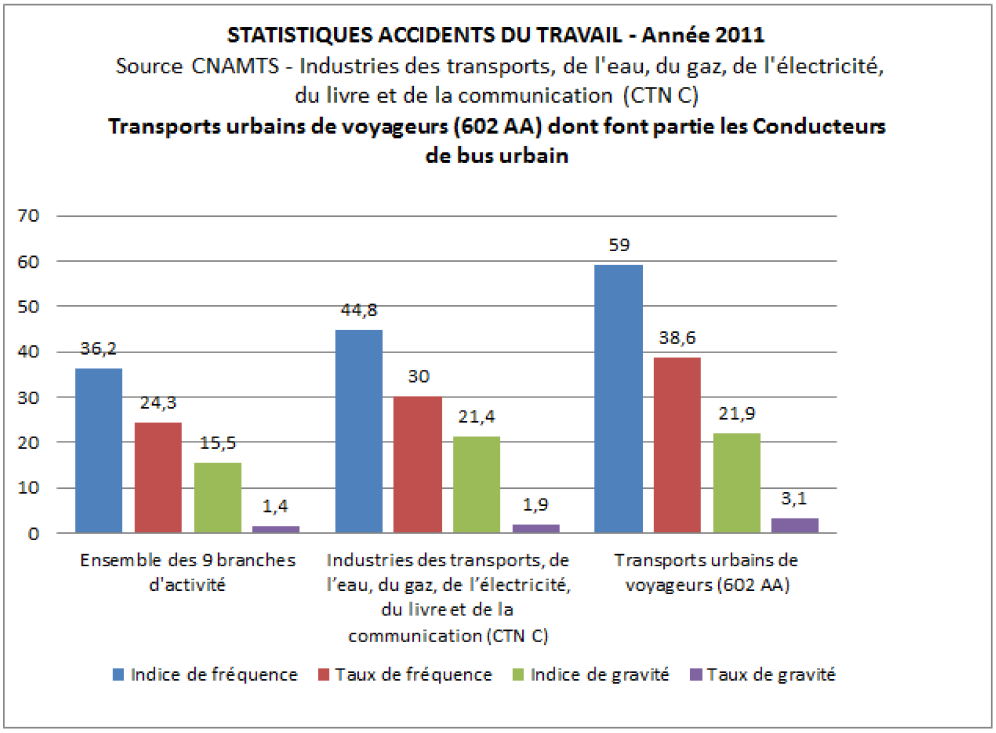


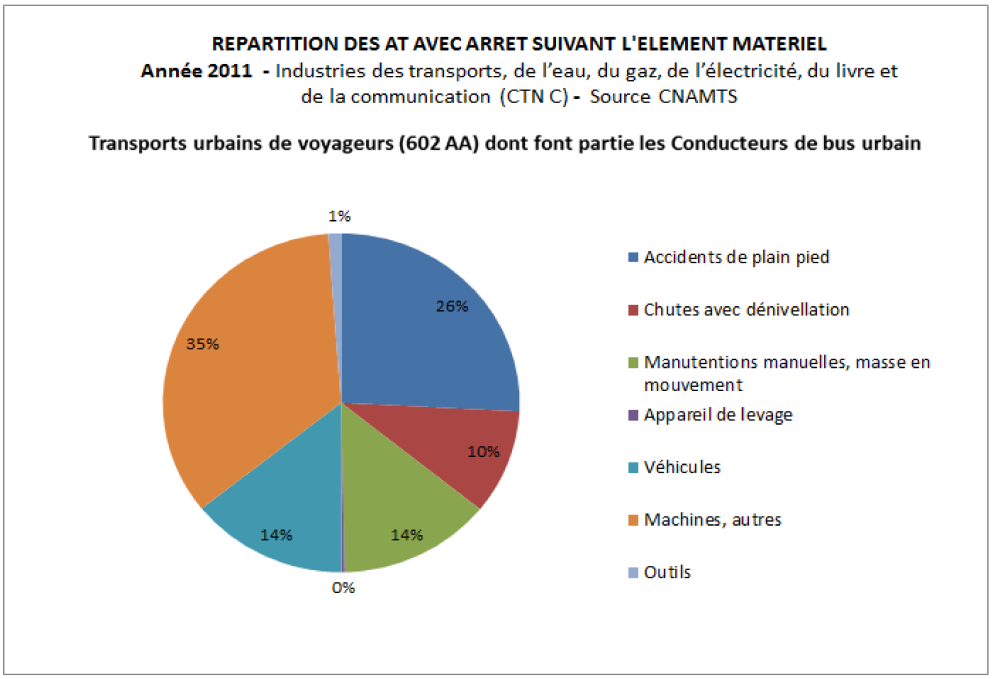


## Conclusion

Il y a un risque de TMS chez les conducteurs de bus et de cars, principalement pour le rachis : les vibrations, les efforts, les

postures maintenues dans le temps, la durée de conduite, le type de véhicule mais aussi les facteurs de risques psychosociaux sont en cause.

La charge mentale, les incivilités, les agressions peuvent avoir une influence néfaste sur la santé des salariés. Certains auteurs considèrent d'ailleurs que l'état de santé du service de transport et le bien être des salariés interagissent l'un avec l'autre. Ils affirment "*qu'un système de transport portant en lui un déséquilibre entre les attentes et les ressources et qu'une grande partie de la population considère comme inopérant et inefficace induit des conditions de travail défavorables pour la santé et le bien être des salariés.*

Le conducteur doit respecter une hygiène de vie compatible avec la conduite et les contre indications fixées par l'arrêté du 31 aout 2010.

Fiche résumée issue de la **FMP Conducteur d'autobus** consultable sur **https://www.fmppresanse.fr**